



Rocourt, le 3 juin 2014

## AVIS OFFICIEL

### Dépôt public du plan d'aménagement local de Rocourt

**Le dossier du plan d'aménagement local (PAL) révisé est déposé publiquement du 4 juin au 3 juillet 2014 inclus. Il comprend le projet de nouveau plan de zones, le règlement communal sur les constructions ainsi que le plan des dangers naturels.**

Suite à l'assemblée d'information du 26 mars 2013, les Autorités communales ont transmis aux services de l'Etat le dossier du PAL révisé pour examen préalable. Après plus de 10 mois, le Service du développement territorial a transmis sa prise de position sur les options qui avaient été retenues.

Dans l'intervalle, les bases légales régissant le domaine de l'aménagement du territoire ont été profondément remaniées. La nouvelle LAT (Loi sur l'aménagement du territoire) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014 stipule que la surface totale de la zone à bâtir ne doit pas augmenter tant que le plan directeur cantonal n'aura pas été révisé. Dès lors, dans cette phase intermédiaire qui pourrait durer de 3 à 5 ans, toute surface nouvellement affectée à la zone à bâtir doit être accompagnée d'un déclassement en zone agricole au moins équivalent.

Ces nouvelles dispositions fédérales ont une incidence directe sur le PAL de Rocourt. Le projet présenté en assemblée au printemps 2013 comprenait plusieurs extensions de la zone à bâtir et des adaptations qui ne sont plus conformes aux nouvelles bases légales. Dès lors, le Service du développement territorial a demandé aux Autorités communales de revoir leur projet afin qu'il présente un bilan équilibré entre extensions de la zone à bâtir et déclassement en zone agricole. Les adaptations suivantes ont ainsi dû être apportées :

- **Maintien en zone agricole du secteur « Entre les Buissons » pour lequel le Service du développement territorial a reconnu qu'il remplissait les conditions d'affectation à la zone de maisons de vacances. Cette mise en zone n'est toutefois pas possible pour l'instant puisqu'elle devrait s'accompagner d'un déclassement en zone agricole d'une surface équivalente.**
- **Maintien en zone agricole du secteur « Les Jonquilles » qui, selon le Service du développement territorial ne respecte pas le principe de continuité du bâti. Les constructions existantes dans le secteur bénéficient de la garantie de la situation acquise permettant l'entretien et les agrandissements limités conformes au droit régissant la zone agricole (art. 24 LAT)**
- **Réduction marquée des petites adaptations permettant d'accroître les surfaces d'aisance situées en zone à bâtir afin de présenter un bilan équilibré entre extensions et déclassement**

La Commission d'urbanisme et le Conseil communal regrettent vivement que le projet de PAL présenté initialement ne puisse être approuvé en l'état. Les Autorités communales ont tenté de convaincre sans succès les responsables du Service du développement territorial du bien-fondé des choix qu'elles avaient faits par des courriers et une rencontre à Delémont.

L'entrée en vigueur de la nouvelle LAT a complètement changé la donne et toutes les planifications communales – PAL de Rocourt y compris – doivent désormais se conformer au nouveau droit.

Le PAL révisé déposé publiquement comprend également l'ensemble des milieux naturels dignes de protection ainsi que les mesures de compensation et de remplacement définies par le projet de remaniement parcellaire.

Le dossier peut être consulté au bureau communal durant les heures d'ouverture. Les oppositions et les réserves de droit, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Rocourt jusqu'au 3 juillet 2014 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au plan d'aménagement local».